

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES



Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGÈNE
au
CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE

au

CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE
au
CONGO BELGE

Avant-Propos

En vue d'examiner les possibilités et les moyens de développement économique au sein du village africain, une Conférence Internationale Africaine sur l'Economie Rurale Indigène a été organisée et s'est tenue à Jos (Nigérie) du 17 au 24 novembre 1949.

Cette conférence, présidée par Mr. M.W.B.L. MONSON, Chief Secretary, West African Council, réunissait des délégués des pays, colonies et territoires de l'Afrique Occidentale Centrale et Méridionale, auxquels s'étaient joints deux observateurs, respectivement pour les Etats-Unis d'Amérique et pour l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture (F. A.O.). Le Congo belge y était représenté par:

Mr. M. G. L. D. G. DUBOIS, Directeur de l'Agriculture à Léopoldville.

Mr. M. M. WILLAERT, Commissaire de District Assistant à Léopoldville.

Mr. J. HENRY, Chef de la Section Agronomique du Centre de l'Institut Agronomique du Congo belge (INEAC).

Les problèmes et les réalisations exposés au cours de cette

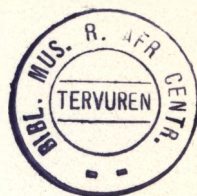
conférence soulèvent un intérêt croissant dans les milieux coloniaux les plus divers. Les perspectives encourageantes qu'ils ouvrent pour l'avenir, nous ont engagés à réunir dans un fascicule spécial du Bulletin Agricole du Congo belge les treize notes présentées par la délégation belge.

Nous avons estimé opportun d'y joindre l'étude de Mr. THIRY, intitulée: «Note sur la Conduite d'un Paysannat», son contenu se rattachant directement aux sujets traités.

La dernière partie du présent fascicule est consacrée à des commentaires sur les différents travaux y réunis et sur l'état actuel de l'Economie Rurale Indigène au Congo belge en général; ils sont dus à la plume autorisée de Monsieur A. GILLE et intitulés: « Du Technique à l'Humain ».

Les notes et études présentées s'efforcent de développer et d'analyser les idées nées et les connaissances acquises dans le domaine de l'économie rurale en Territoire Belge, depuis les dix à quinze dernières années.

Le nombre de ces études, dont le sommaire suit, ainsi que leur fouillé, mettent en évidence l'attention soutenue que nos compatriotes travaillant à la Colonie consacrent aux problèmes de l'économie rurale en général, et plus particulièrement à ce qui se rapporte aux questions de « paysannat » et de coopératives indigènes.



Sommaire

	<i>Pages</i>
Evolution possible du paysannat indigène au Congo belge	par G. E. SLADDEN 7
Politique agricole en milieux ruraux au Congo belge	par G. DUBOIS 29
Transformation des produits bruts du sol pour la vente et les besoins locaux	par E. COLLART 39
L'action scolaire en milieu rural	par J.-J. DEHEYN 45
Le crédit agricole indigène au Congo belge	par P. CORBION 53
Le gibier dans l'économie rurale de la colonie	par le Lt. Col. P. OFFERMAN 57
Méthodes de commercialisation du café Arabica produit par les indigènes du Ruanda-Urundi	par G. E. SLADDEN et L. MICHEL 63
Les coopératives indigènes au Congo belge	par M. WILLAERT 85
Le Fonds du Bien-Etre Indigène	par A. LEMBORELLE 125
Etude relative au paysannat indigène	par J. CLEMENT 135
Les bases théoriques des essais de paysannat indigène au Congo belge	par J. HENRY 159
Les lotissements agricoles au Congo belge	par G. MALENGREAU 193
Une expérience d'économie rurale coopérative au Congo belge	par G. TONDEUR 219
Note sur la conduite d'un paysannat	par N. THIRY 243
Du technique à l'humain	par A. GILLE 263

Etude relative au paysannat indigène

par

J. CLEMENT

Ing. Agr. Col.

CHAPITRE I.

Définition du paysannat - Nécessité d'une politique agricole

Nous ne pouvons mieux faire, pour définir le paysannat, que de reprendre les termes du Gouverneur LIESNARD: «Le paysan indigène est un indigène vivant du produit de sa terre qu'il cultive lui-même, à son bénéfice, par des méthodes perfectionnées avec, pour conséquence, le relèvement de ses conditions sociales et matérielles d'existence » (J. MAUS-1946).

Pour mieux situer le problème et le but à atteindre, il convient de donner un bref aperçu de l'état où se trouvait l'agriculture indigène avant qu'il ne fût question de paysannat, de faire ressortir la nécessité où l'on était, au point de vue agricole, de mener une politique plus saine et mieux adaptée aux conditions de vie modernes et les raisons d'ordre matériel et social qui militaient en faveur de son adoption.

Tant que l'agriculture indigène se contentait de subvenir aux besoins stricts des populations autochtones, le complexe homme-climat-sol-plante réalisait une unité harmonieuse et parfaitement en équilibre. Se faisant sans restitution, l'agriculture revêtait la forme nomade; l'agriculteur exploitait une terre défrichée jusqu'à fléchissement du rendement de ses cultures, moment où il l'abandonnait pour aller en cultiver une autre. Abandonnée à elle-même, la parcelle se régénérait sous l'effet d'une longue période de jachère reconstituant les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques initiales.

Survint la colonisation européenne, la nécessité d'augmenter le volume de la production, de faire face aux besoins toujours croissants en vivres et en matières premières (plantes industrielles) destinées à l'exportation, et l'équilibre fut rom-

pu. A une longue jachère régénératrice du sol fit place un repos de quelques années seulement. Les cycles cultures-jachère se répétèrent à une fréquence plus rapide, entraînant le capital foncier dans une marche chaque chaque jour plus accélérée vers la stérilisation. Cette situation n'était pas sans présenter de graves dangers. Allions-nous, après l'avoir presentie, assister passivement à la ruine du sol congolais? Certes, l'œuvre coloniale fut couronnée de succès en ce qui concerne le volume de la production, mais il s'avérait difficile de maintenir ce volume au niveau atteint, à moins de mettre en œuvre d'autres moyens. Les principes de base de l'agriculture indigène demandaient à être respectés plus scrupuleusement, la production coloniale ne s'accommodant pas des méthodes importées en bloc de pays plus avancés.

Du point de vue social, l'épuisement des terres ne pouvait que concourir à l'appauvrissement des cultivateurs qui ne trouvaient dans leur travail qu'une faible rémunération, encore amoindrie dans la mesure où leurs terres s'épuisaient. Les cultures vivrières n'échappaient pas non plus à cette diminution de rentabilité, entraînant ainsi les populations vers un état de sous-alimentation. Retirant des revenus de plus en plus faibles de l'agriculture, certains indigènes cherchèrent une autre voie... ce fut l'exode vers les centres, vers les camps de travailleurs; ce fut l'abandon des campagnes et la recherche d'une existence peut-être plus facile. Les indigènes restés attachés à leurs villages se voyaient d'autre part astreints à un nomadisme plus grand s'ils voulaient malgré tout s'assurer des revenus en rapport avec les prestations fournies. La concentration des populations en villages importants ne fut plus possible, étant donné l'impossibilité d'encore trouver des terres fertiles en suffisance dans un rayon normal. Les villages se morcelèrent, chaque capita émigrant vers des terres plus riches, où la même exploitation ne faisait que répéter les situations connues auparavant.

La production prit, du fait du morcellement des villages, une forme désordonnée. D'un contrôle chaque jour plus difficile du fait de la dispersion des champs, la propagande agricole ne toucha plus qu'une partie des indigènes. La discipline de travail (terme que nous préférons à l'idée fausse que fait naître l'expression: travail obligatoire) ne put, faute de personnel suffisant, être suivie de près. Ce fut l'origine d'une catégorie d'oisifs, de réfractaires, n'ayant pour seul désir que de se soustraire à la règle d'un travail éducatif. Vivant aux crochets de leurs familles, ils ne tardèrent pas à créer un certain mécontentement.

En fait, nous assistions à une chute dans la production des communautés agricoles indigènes alors que les besoins ne faisaient qu'augmenter du fait du développement du salariat et de la nécessité de disposer d'une main-d'œuvre bien nourrie. Il importait de porter remède à cette situation, de maintenir l'indigène dans son milieu coutumier en lui assurant « un minimum de sécurité, de bien-être, de prospérité et de progrès » (Gouverneur PEIGNEUX). Cette stabilisation du milieu coutumier est subordonnée à la transformation des méthodes d'exploitation entraînant le nomadisme des cultures en un système agricole basé sur la conservation de la fertilité des terres. Le passage, de la culture extensive à un degré de la culture intensive, est donc la clef de tout le problème.

CHAPITRE II.

But et bases du paysannat

Le but du paysannat est triple ; il ressort de la situation exposée ci-dessus, à savoir : créer une masse paysanne stable, heureuse et prospère.

But agricole.

Conserver la fertilité des terres (et par le fait même stabiliser la classe paysanne sur ses terres) par l'adoption d'un système de cultures-jachères adéquat, permettant d'assurer la continuité dans la production. Amener l'indigène à une exploitation en « bon père de famille » du capital sol, dont il ne possède qu'un droit d'usage.

But social.

(selon BREULS DE TIECKEN).

Stabiliser les populations rurales et leur procurer le bien-être dans des villages heureux ; améliorer les conditions matérielles et morales d'existence par une action organisée et soutenue et par la réalisation de travaux d'intérêt général.

But économique.

Augmenter et valoriser la production de vivres pour assurer un ravitaillement abondant de la main-d'œuvre salariée et la production destinée à l'exportation. Augmenter l'efficacité du travail purement producteur en allégeant, pour les « paysans », dans toute la mesure du possible, les charges

en travaux n'ayant qu'un lointain rapport avec le développement agricole.

Le but étant ainsi défini, voyons sur quelles bases doit reposer l'organisation du programme de paysannat.

Le *conservation du sol* repose essentiellement sur l'évolution de l'agriculture indigène et non pas sur son bouleversement. Les méthodes européennes ont fait leurs tristes preuves et nous ont montré qu'il fallait poursuivre l'évolution de la technique indigène plutôt que sa transformation. Le principe de base de la conservation du sol réside dans sa protection. Celle-ci évitera l'oxydation rapide de l'humus sous l'effet de l'insolation et de la température, ainsi que l'entraînement des éléments fertilisants par des précipitations abondantes.

L'humus joue donc le rôle prépondérant. Toutes les conditions qui favoriseront l'augmentation du taux d'humus du sol seront donc de nature à nous rapprocher d'une exploitation stabilisée. Pour les plantations pérennes, de recrû forestier, les plantes de couverture et le compostage nous amèneront à augmenter le taux d'humus et à compenser l'exportation de principes fertilisants due aux récoltes. Pour les cultures annuelles, une jachère clôturant un court cycle de cultures sera de nature à rétablir les caractéristiques initiales du terrain. La durée et la nature de cette jachère varieront évidemment suivant les régions et la nature des récoltes exportées.

La protection du sol s'assurera d'autre part d'elle-même, pour les plantations pérennes, par le couvert de ces dernières. Pour les cultures annuelles, nous devons nous efforcer d'adopter des cycles culturaux où diverses cultures mélangées, à durée de végétation différente, viendront réaliser la couverture continue du terrain. La couverture du sol réalisera un obstacle à l'action martelante des pluies et à l'érosion.

Ce sont là les seules connaissances à mettre en œuvre pour conserver la fertilité des sols. Elles constituent les grands principes des agriculteurs congolais. Ces principes ne demandent plus qu'à être codifiés en ce qui concerne l'élaboration des rotations comprenant des plantes dont la production est souhaitable, compte tenu des conditions naturelles et économiques des régions envisagées et des conditions économiques des marchés. Elles devront également se voir rationalisées en ce qui concerne la nature et la durée de la jachère clôturant les cycles de culture.

Tant que l'agriculture congolaise se fera sans restitution,

c'est vers la rationalisation des méthodes indigènes qu'il conviendra de se tourner.

Les *bases sociales* du paysannat constituent peut-être le côté le plus délicat du problème. En effet, nous devons nous efforcer de ne pas heurter les usages et la coutume indigènes. Cela n'aurait d'autre résultat que d'amener les masses rurales vers une organisation factice et boiteuse qu'elles rejetteraient à la première occasion. Elles tomberaient alors dans une situation chaotique résultant de l'abandon du régime coutumier et de la non-observance d'un système, peut-être excellent, mais non adapté aux usages locaux.

Les indigènes ont une formule. Ils sont (selon WILLAERT) « à l'intérieur de leur clan, liés peut-on dire, de la naissance jusqu'à la mort par un véritable pacte d'assurance mutuelle familiale. En vérité, ils ne sont ni communistes, ni collectivistes, mais essentiellement mutualistes. L'entr'aide coutumière n'a cependant pas étouffé l'individualisme. Celui-ci, resté vivace, s'est encore accentué sous l'influence de notre politique (responsabilité individuelle, cultures imposées à profit individuel, etc...) ». « Quoi qu'on en dise, l'individualisme reste le fond de la nature indigène mais il se conjugue, dans sa mentalité, avec l'esprit mutualiste. »

Quels enseignements faut-il tirer de cette formule au double point de vue du régime foncier et de l'organisation du travail ?

Régime foncier.

L'indigène ignore la propriété individuelle des biens-fonds ; c'est là un état résultant sans doute d'une idée d'abondance des réserves de terres cultivables. Les terres appartiennent à son clan et, par clan, il convient d'entendre quelque chose d'infiniment plus abstrait qu'un groupement d'individus ; il comprend, en effet, tant les ancêtres et la descendance que la génération présente. Le cultivateur n'exerce qu'un droit d'usufruit ou d'usage sur la terre, mais un droit de propriété sur le fruit de son travail.

Ce droit d'usufruit sur le sol que le clan met à sa disposition est absolu tant vis-à-vis du clan lui-même que des individus qui le composent. Ni le clan ni ses membres ne peuvent l'en dessaisir. Ce droit ne s'éteint et ne retombe dans le patrimoine commun que pour autant que son détenteur ne l'abandonne de plein gré ou n'en ait plus besoin pour sa subsistance personnelle ou celle de sa famille ; il englobe donc également

les jachères puisque celles-ci font partie du cycle cultural coutumier.

Vu sous cet angle, cet usufruit équivaut en fait à un droit de propriété étant donné que l'occupation dure tant qu'elle présente un intérêt pour l'occupant.

Il découle de ce qui précède que le bénéficiaire du droit d'usage ne peut céder celui-ci à un tiers, même pas à un indigène de son propre clan puisque, avant cela même, son droit d'usage aurait déjà pris fin au profit de la masse, c'est-à-dire du clan, qui reste le propriétaire absolu et par conséquent le seul détenteur du droit de cession.

En ce qui concerne les récoltes, les constructions, les arbres et tout ce qui peut être considéré comme le fruit de son travail, il en est le propriétaire exclusif et le reste tant que ces biens représentent une valeur. Il peut donc rester propriétaire des arbres qu'il a plantés et des constructions érigées par lui, alors même qu'il aurait déjà perdu l'usufruit du sol au profit du clan.

Au risque d'essayer un échec, tout programme de stabilisation des populations agricoles par le développement du paysannat indigène devra tenir compte de ce régime.

De toute façon, il ne paraît nullement indiqué de frustrer certains indigènes de leurs droits au profit de tiers qui, eux, se sachant installés sur des terres qui ne leur appartiennent pas, resteront convaincus qu'ils pourront en être chassés dans la suite par le clan propriétaire.

Alors même que leur installation sur ces terres, par le blanc, pourrait constituer une certaine garantie à leurs yeux, il reste un doute quant à savoir s'ils travailleraient de bon cœur et si la production et la bonne entente n'en pâtiraient pas.

Il s'avère donc de la plus haute importance que tout lotissement soit précédé d'une étude approfondie de la situation foncière du milieu et que cette situation soit respectée.

Ce régime foncier n'est d'ailleurs nullement en opposition avec une saine exploitation du sol: détenant le sol par et au nom du clan, et cette détention lui étant garantie tant qu'elle répond à ses besoins, l'occupant n'en usera jamais autrement qu'en bon père de famille.

Dans ces conditions, l'appropriation du sol ne s'avère nullement indispensable pour la réussite du paysannat; elle n'est peut-être même pas encore souhaitable, étant donné que la rigidité du régime de la propriété individuelle s'accommoderait

plus difficilement d'une extension des superficies à cultiver le jour où l'emploi de moyens de production mécaniques permettrait cette extension.

Répartition des travaux.

L'instinct grégaire des populations a souvent amené les auteurs à prôner un système de travail collectif et à souhaiter voir la production revêtir une forme communale: le Chef de groupement répartirait les gros travaux entre ses administrés selon les aptitudes de chacun; une fois ces travaux terminés, chaque cultivateur assurerait l'entretien de son propre champ avec bénéfice exclusif de la totalité de sa récolte. Ce système offre certes des possibilités mais il n'en présente pas moins des inconvénients. Nous ne pouvons nous départir du fait que le morcellement des groupements a d'abord porté à multiplier le nombre des chefs, réduisant l'autorité de ces derniers dans la mesure où elle ne concernait plus qu'un nombre restreint d'administrés. D'autre part, l'individualisme, né de notre action, est encore venu réduire cette autorité. Il nous faut donc conclure que les groupements ne sont pas armés pour organiser et se répartir équitablement les charges d'une partie de la population. La porte serait ouverte à des abus, à de l'arbitraire et, puisque notre politique a de tout temps été orientée vers l'individualisme et que les indigènes s'y familiarisent, mieux vaut poursuivre l'évolution dans ce sens, toutefois sans pour cela forcer les étapes en ce qui concerne le développement de leur esprit individualiste.

Rien ne doit donc s'opposer à ce que les indigènes s'entendent librement entre eux pour l'exécution de travaux qu'ils ne pourraient entreprendre individuellement qu'avec peine, étant donné les moyens rudimentaires de travail dont ils disposent. Il en est de même pour les travaux d'entretien courant en cas d'empêchement de l'un ou l'autre membre du groupement.

Au stade actuel de leurs capacités et moyens de production, l'on doit même considérer comme facteur favorable à l'installation du paysannat le fait que leur esprit individualiste n'ait pas encore complètement étouffé leur esprit de clan et que ce dernier les incite encore à s'épauler mutuellement dans certaines circonstances.

A ce même point de vue, il est heureux aussi que la propriété individuelle telle que nous la concevons soit encore inconnue des indigènes, car si elle présente des avantages, elle n'est pas dépourvue du gros inconvénient d'atténuer notable-

ment l'esprit de solidarité dont la production ne pourrait se départir à l'heure actuelle.

Si, à l'avenir, le régime de la propriété individuelle doit l'emporter sur le régime coutumier, il n'en reste pas moins que, dans l'intérêt même du paysannat, il importe de sauvegarder dans la mesure du possible l'esprit mutualiste des cultivateurs et de tenir compte de cet esprit pour la répartition des travaux.

CHAPITRE III.

Diffusion des principes du paysannat

Le ralliement spontané des populations au principe du paysannat ne peut être envisagé ; il n'amènerait que des réalisations sporadiques n'offrant aucune garantie quant à la continuité du programme. Le noir, la chose doit-elle être rappelée, travaille en l'absence de mobile d'intérêt ; une nature, la plupart du temps trop généreuse, met à sa disposition les vivres dont il a besoin pour subsister ; quant à ses autres besoins, il n'en a guère, ou du moins peut souvent se passer de les satisfaire. La base de son indolence et de son insouciance réside dans l'exubérance de la nature et dans le fait qu'il ne connaît pas la lutte pour l'existence. Par lui-même, il n'a aucun désir d'améliorer ses conditions sociales et matérielles d'existence, ni de s'élever dans son milieu coutumier, au-dessus du niveau social de ses congénères ; il serait l'objet de trop de jalousies et de sollicitations qui le décourageraient avant même qu'il eût pu goûter son mieux-être. Pour s'engager dans cette voie, il sent la nécessité d'une intervention qui fasse prospérer tout son groupement et qui lui permette de rester partie intégrante de celui-ci. Une propagande active sera, d'autre part, indispensable jusqu'au moment où il pourra juger par lui-même des avantages qu'il peut retirer de sa nouvelle situation. Notre action doit donc consister à pousser un groupement, sans le brusquer par des innovations tapageuses, vers un système d'exploitation respectant sa coutume, ses usages et prenant en considération ses desiderata. A l'intérieur même de ce groupement, il conviendra de ne pas étouffer l'individu mais bien de renforcer le sens des responsabilités individuelles et de stimuler l'intérêt au travail.

Pour ce faire, un effort d'éducation est nécessaire auprès des notables ; leur concours est indispensable, si l'on veut convaincre la masse de l'utilité du but visé. Parallèlement, la dis-

cipline de travail façonnera la masse pour l'amener insensiblement vers des résultats tangibles.

La pression que, dans certains cas, il faudra bien bon gré mal gré exercer soit sur les notables, soit sur les indigènes, constitue un des points les plus délicats de l'entreprise.

De toute façon, il importe que les indigènes ne ressentent pas trop le poids de la contrainte et jouissent d'une certaine liberté pour adhérer au programme.

Prédisposés à croire que les lotissements n'ont d'autre but que de satisfaire les intérêts des Européens, ils en auront la conviction dès que la contrainte devient trop forte.

En somme, il ne faudra y recourir qu'au cas où les appels au volontariat ne donnent aucun résultat. Et encore conviendra-t-il qu'avant la mise en marche des lotissements, on ait clairement expliqué aux indigènes ce que l'on désire d'eux ; qu'il s'agit de leur propre intérêt et qu'ils ne peuvent se croire engagés au service de la Colonie.

Le système de la liberté offre le grand avantage de placer les responsabilités du côté des cultivateurs en les empêchant de nous endosser celle d'un échec éventuel. En outre, il opère un triage automatique parmi les habitants des groupements intéressés. En effet, ne répondront à l'appel que ceux qui se sentent vraiment portés pour l'agriculture ou du moins ceux qui sont le plus accessibles au progrès et qui ne se décourageront pas en cas d'échec.

Ce serait une erreur de vouloir obliger ceux qui n'ont ni le goût ni les aptitudes pour les travaux agricoles, de s'y adonner alors que leurs occupations actuelles sont au moins aussi rémunératrices. On ne doit donc pas procéder aux lotissements en se basant uniquement sur le recensement des hommes adultes valides présents dans les groupements. Cette solution de facilité introduirait le loup dans la bergerie.

Une étude préalable de la composition du groupement s'avère donc aussi indispensable que celle des droits fonciers dont question plus haut.

D'autre part, on ne peut pas perdre de vue que, dans la majorité des régions du Congo belge c'est surtout la femme et non pas l'homme qui travaille les champs. On peut le regretter mais il n'en reste pas moins que c'est un fait dont il y a lieu de tenir compte, car tout travail supplémentaire demandé aux cultivateurs retombe en grande partie sur la femme.

Outre les multiples travaux relatifs à la préparation des produits pour la consommation ou pour la vente, la femme

doit, en effet, assurer tous les travaux du ménage, parmi lesquels les soins à donner aux enfants en bas âge lui prennent inévitablement beaucoup de temps.

Au point de vue agricole, l'existence de nombreux enfants constitue pour elle un grand handicap car elle est obligée de les porter jusqu'aux champs et d'en assurer la garde.

Il s'ensuit que, si elle veut alléger son sort, il ne lui reste d'autre solution que de limiter le nombre de naissances. A moins que pour faire face aux exigences très lourdes du paysannat, son époux n'adopte la solution, naturelle pour lui mais combien désastreuse pour la communauté: de prendre une ou des femmes supplémentaires.

En perdant de vue cet aspect de la question, on risque donc beaucoup de compromettre le succès du paysannat indigène en provoquant des résultats diamétralement opposés à ceux que l'on poursuit, c'est-à-dire une recrudescence de la polygamie, une diminution de la natalité ou les deux réunis.

Unité dans la propagande agricole.

La nécessité de l'unité dans la propagande agricole nous paraît à ce point impérieuse que nous pouvons nous passer de tout développement de ce thème. La propagande agricole concerne, comme son nom l'indique, la production agricole prise dans son sens le plus large.

CHAPITRE IV.

Amélioration des conditions matérielles d'existence

Le programme de paysannat vise la création d'une classe de paysans ce qui, par conséquent, sous-entend la spécialisation du travail et l'abandon de la formule qui veut que, dans les milieux ruraux, la masse soit bonne à tous les travaux. On évitera donc, dans la mesure du possible, que les « paysans » ne soient appelés à des travaux dits d'utilité publique. Ces fonctions seront dévolues à des équipes spécialisées recrutées au sein même des Circonscriptions Indigènes.

D'autre part, le portage des produits du village au poste d'achat disparaît progressivement. Il implique en effet des prestations souvent lourdes pour les producteurs qui doivent parfois porter leurs récoltes sur des distances excédant les 10 km. Le commerce des produits s'inspire de plus en plus du système des « postes volants » adopté par les sociétés cotonnières,

soit que les indigènes construisent, en plus de leurs magasins, des postes d'achat où les récoltes sont rassemblées, soit que les chefferies construisent des hangars où, moyennant redevance, les commerçants peuvent acheter les récoltes à des dates fixées.

L'emploi de moyens mécaniques s'avère indispensable et urgent pour le traitement des produits agricoles, lequel absorbe actuellement 50% du temps consacré par les paysans à la production.



Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

Afin d'améliorer le ravitaillement des autochtones, des étangs ont été créés au paysannat de Bambesa, afin de pouvoir y entamer la pisciculture.

Comme ces travaux incombent généralement aux femmes, l'emploi d'un outillage approprié allégerait, dans une très large mesure, leur sort peu enviable.

Il importe aussi d'inclure le développement du petit élevage dans tout programme qui vise à l'amélioration des conditions matérielles d'existence de la classe paysanne.

Dans ce même but, d'autres réalisations sont aussi à citer : l'aménagement des sources, le forage de puits, l'amélioration des habitations et des villages, la construction d'écoles, d'églises, de marchés couverts, de dispensaires, de maternités,

de salles de fêtes, etc., etc. ; bref, tout ce qui peut contribuer à rendre la vie dans les villages plus attrayante.

Seule la stabilisation des groupements indigènes par le paysannat peut rendre cette action sociale possible. Celle-ci doit être menée de front avec l'action économique pour que le paysannat réponde au but tel qu'il a été défini au début de cet exposé, c'est-à-dire la création d'une masse paysanne stable, heureuse et prospère.

Débouchés à la production.

La nécessité de pouvoir exporter l'excédent de production sur la consommation est impérative. Il serait non seulement anti-économique, mais encore contre-indiqué au point de vue politique de produire des denrées qui, par suite des conditions économiques défavorables, ne pourraient trouver de débouchés en dehors de la consommation locale. La question des transports revêt donc une importance capitale ; elle nous invite à envisager le cas de régions fortement handicapées au point de vue des voies de communication. Le commerce ne s'y intéresse pas, la population y vit dans un état de grand dénuelement ; sont-ce là des raisons pour ne rien faire pour l'évolution de ces régions ? Nous ne le croyons pas. Diverses solutions pourront en effet être apportées au problème des débouchés, notamment la création de coopératives.

Dans ce cas, il semble qu'il faille s'orienter directement vers les coopératives de production et de consommation. Il serait, en effet, illogique qu'une coopérative indigène accepte seules les charges résultant d'une mauvaise situation géographique et qu'elle ne profite pas de la situation née de son fonctionnement et ne se consacre qu'à la seule production. Pareille coopérative empêcherait évidemment le commerce de s'installer mais, d'un autre côté serait à l'origine du développement de toute une région. Remarquons que le paysannat est la seule assise de l'organisation de coopératives rurales ; en effet, on ne conçoit pas que l'on puisse asseoir une coopérative sur une production désordonnée et nomade qui, de plus, n'offre aucune garantie au point de vue de la stabilisation de la production.

Pour les régions bien situées au point de vue économique, la question des débouchés ne pose aucun problème, le commerce existant absorbant toute la production. Il nous a cependant paru utile d'insister sur le caractère que revêt la question dans les régions éloignées ou mal desservies au point de vue des communications.

CHAPITRE V.

Réalisation de paysannat indigène

Divers programmes de paysannat indigène sont actuellement en cours d'exécution au Congo. Qu'ils envisagent des cultures de plantes pérennes ou des cultures annuelles, ils répondent tous au même but, à savoir la stabilisation des populations rurales. Il nous paraît cependant que les programmes concernant les cultures annuelles consacrent mieux l'idéal du but visé que les programmes de plantations pérennes. Ils mènent, en effet, à une production vivrière combinée à une production industrielle sur les mêmes terres, conditions que ne réalisent pas les plantations pérennes (élaeis, caféiers, hévéas). Si ces dernières ne se conjuguent pas avec une production vivrière stabilisée, elles présenteront les mêmes aléas que ceux qui font naître la nécessité d'une organisation plus rationnelle des cultures annuelles.

*
**

Les programmes de paysannat indigène orientés vers les cultures annuelles seront envisagés sous l'angle des réalisations du Nord Sankuru.

Le programme a été entamé en 1944 simultanément dans les Territoires de Lodja et de Katakò-Kombe. La situation de ces territoires en bordure de la forêt équatoriale fait ressortir l'élément prépondérant qui a déterminé la mise en marche du programme, notamment la disparition de proche en proche du patrimoine forestier et l'extension des savanes où les feux de brousse viennent définitivement fixer le facies d'une steppe impropre à la culture. Sans vouloir reprendre in extenso l'étude de M. BRIXHE au sujet de cette question (voir les lotissements agricoles du Nord Sankuru (Cepsi) nous nous bornerons à soulever certains points en rapport avec ce qui précède et à brosser la situation de ce qui a été réalisé à ce jour.

Le programme comprend plusieurs points réalisant une unité très heureuse, ayant pour but de délimiter des pans de forêt, les meilleurs possible, d'y installer les groupements indigènes et de leur imposer une rotation bien définie, clôturée par une longue jachère de régénération.

1. — Point de vue agricole.

La technique repose essentiellement sur les points suivants: protection du sol, association sur une même sole de

plantes à durées de végétation différentes, court cycle cultural et contrôle d'une longue jachère de régénération. Le groupement des cultures de tous les agriculteurs d'un même village facilite l'observance de la bonne exécution des modalités culturales et permet de rationaliser leurs méthodes.

a) La rotation telle qu'elle est appliquée est la suivante:

MOIS	1 ^{re} ANNEE	2 ^{me} ANNEE	3 ^{me} ANNEE	4 ^{me} ANNEE	5 ^{me} ANNEE
Juin	abatage	Manioc	Manioc	jachère	récolte du Coton
Juillet	idem	idem	Manioc jachère	idem	fin de la récolte du Coton incinération
Août	incinération	repage du Manioc	idem	idem	semis d'Arachides
Septembre	semis de Riz	semis de Riz	jachère	idem	Arachides
Octobre	implantation de boutures de Manioc	Riz + Manioc	idem	idem	idem
Novembre	Manioc + Riz	idem	idem	défrichage	Arachides + implantation de boutures de Manioc
Décembre	idem	idem	idem	défrichage et incinération	récolte des Arachides
Janvier	récolte du Riz	récolte du Riz	idem	semis de Coton	Manioc + jachère
Février	Manioc	Manioc	idem	Coton	idem
Mars	idem	idem	idem	idem	idem
Avril	idem	idem	idem	idem	jachère
Mai	idem	début de la récolte du Manioc	idem	début de la récolte du Coton	idem

Cette rotation comprend donc un cycle de 4 années et demie de culture suivi de 15 années et demie de jachère. Le rapport de 4,5 à 15,5 (années de culture/années de jachère) peut à première vue paraître assez élevé. Il convient à ce sujet de remarquer que la plantation de manioc réalise plus une façon culturale qu'une simple culture. En effet, la principale caractéristique agrologique des terrains forestiers réside dans la nature de la couverture morte. Celle-ci est constituée d'une couche très enchevêtrée de radicelles et de débris végétaux de tous genres, humide et peu aérée. Elle détermine un milieu très acide et du fait de son enchevêtrement oppose un obstacle mécanique à la pénétration des radicelles; sa décomposition est absolument indispensable à la culture cotonnière. La plantation de manioc vise, en ordre principal, la protection du sol et son ameublissement par l'action des racines, jusqu'à ce que le terrain soit propre à recevoir la culture cotonnière. L'alimentation des natifs est un but secondaire, puisque les populations ont le riz comme base de leur alimentation.

Le chevauchement des cultures, réalisé par l'association, au cours des 3 premières années et demie de plantes à durées de végétation différentes réalise une protection complète du terrain contre l'insolation et l'entraînement en profondeur des éléments fertilisants. Après la seconde culture de riz, le manioc (planté à écartement de 1m5 en tous sens) amorce un recrû de jachère qui concourt, lui aussi, à la formation du sol permettant d'exécuter la suite de la rotation sur terrain propre. Cette jachère présente, lors de la préparation des friches cotonnières, un mélange d'essences de lumière; à citer parmi celles-ci les parasoliers, *Vernonia*, *Costus*, *Caloncoba*, *Treme*, etc., dont certaines atteignent déjà un développement de 2 à 3 m. Ce rapide processus de recolonisation prouve le dynamisme des formations forestières aussi longtemps que le terrain n'a pas été épuisé par une rotation trop longue.

La culture pure de coton peut paraître assez néfaste à la protection du sol. Le terrain sera certes mis à nu jusqu'au moment où la culture couvrira le sol, mais il ne faut pas en exagérer les conséquences. Nous ne pouvons nous départir de ce que les lotissements sont établis dans un but constructif, pour concilier la conservation de la fertilité du sol avec une production importante. Or, la culture cotonnière représente pour l'économie du Congo un élément indiscutable de prospérité; pour bon nombre de régions, elle constitue encore l'unique intérêt économique. Il convient donc, pour les zones où elle est possible, de tenir compte de ses exigences. Au nombre de celles-ci, nous constatons que le coton s'accommode mal

d'être associé à une autre plante sur le même terrain ; le rendement de la culture en est fortement diminué et, dans une mesure égale, les ressources des indigènes. Force nous est donc bien, si nous voulons nous assurer tout le bénéfice économique de la culture cotonnière, de la développer en culture pure, même si cette solution peut présenter quelque aléa au point de vue sol.

L'implantation intercalaire de manioc dans les arachides a pour but d'assurer la protection du sol après la récolte des arachides. Elle favorise alors, tout comme l'enrichissement en *matières azotées* dû à cette culture de légumineuse, le recrû arbustif. Une jachère occupera dès lors la sole pendant 15 ans et demi. Cette sole sera ensuite remise en culture et subira un nouveau cycle.

Un point retiendra encore notre attention dans le cadre de l'étude de la rotation: il s'agit de la culture de riz intercalé au manioc recepé. La constatation du fait que le rendement de cette culture est plus fort que celui de la culture effectuée sur incinération peut surprendre. D'une part, nous avons un rendement moyen de 1400 kg, d'autre part de 1300 kg de paddy à l'hectare. L'explication doit en être recherchée dans le fait expliqué ci-dessus: une meilleure préparation du sol résultant de la décomposition d'un humus acide, jointe à une meilleure occupation du terrain du fait de la disparition progressive des souches et troncs non incinérés complètement lors de la déforestation.

b) *Le système de lotissement* adopté dans les Territoires du Nord Sankuru prévoit la mise en culture de bandes forestières parallèles et juxtaposées à raison d'une déforestation annuelle. Cette bande forestière est répartie entre les agriculteurs d'un village à raison d'une superficie de 36 ares par H. A.V. (1) et subira la rotation telle que définie plus haut.

Il n'entre nullement dans nos intentions d'engager ici, en ce qui concerne les lotissements forestiers, une polémique au sujet des bandes alternées (systèmes Turumbu et Babua) ou du système continu (Sankuru Maniema). Les premiers diffèrent des seconds en ce sens que les déforestations annuelles sont séparées les unes des autres par des bandes forestières laissées intactes et qui ne seront mises en culture que lorsque

(1) H.A.V. = homme adulte valide.

les premières évolueront vers la jachère forestière de régénération.

Le système adopté dans le Nord-Sankuru est parfaitement adapté à la région, et notamment à ses caractéristiques agrologiques, à ses exigences économiques en ce qui concerne les cultures adoptées et à la conception des indigènes.

La facilité de recolonisation des aires forestières résulte de l'absence de limonite et de latérite. Le seul fait d'assurer la couverture du sol, en fin de rotation, par une implantation de manioc empêche le développement des graminées et crée les conditions propices à la germination des essences de lumière, qui sont les premières à recoloniser le terrain. Le recrû arbustif est, de ce fait, amorcé et rien ne vient y ralentir le processus de régénération vers le stade final, c'est-à-dire une grosse parasoleraie.



Photo : H. GOLDSTEIN. — Congopresse.

Etang de pisciculture.

Le programme prévoit la création d'un vivier par famille.

La culture cotonnière souffre de la proximité de la forêt primaire. Cette constatation a pu être faite dès la première année lors de l'introduction de la culture du coton dans les lotissements. Les rendements en sont affectés au point de montrer des écarts du simple au triple selon que les cultures

se situent en bordure de la forêt (118 kg de coton graine/ha) ou en dehors de ces lisières (371 kg/ha). La raison en est qu'à proximité de la lisière la couche d'humus acide couvrant tous les terrains forestiers de la région n'a pu se décomposer. Ce manque de préparation du sol résulte du microclimat créé par la lisière. L'ombrage et la fraîcheur qu'elle apporte ont laissé subsister sur le terrain un milieu humide et retentif nettement impropre à la germination des graines de coton. Des remplacements effectués jusqu'à 3 fois n'ont pas permis de combler les vides de la germination; il en résulte une occupation imparfaite du terrain qui détermine la chute de rendement exposée plus haut. Il est donc vain de vouloir songer à adopter le dispositif des bandes alternées, à moins de devoir entretenir, de part et d'autre des couloirs cultivés, des bandes de forêt abattue mais non mises en culture, dans le seul but d'empêcher l'ombrage des parcelles cultivées.

La base des blocs lotis est généralement orientée de l'est à l'ouest, seule l'exiguïté des réserves forestières d'un groupement et la présence d'accidents de terrain (marais, pentes incultivables, rivières, etc...) amènent parfois à devoir donner à la base une orientation différente. De même, sont soumises à ces conditions les dimensions des différentes soles d'une même parcelle qui, d'un bloc à l'autre, peuvent varier de 40 m de largeur sur 90 m de profondeur à 90 m/40. Le système adopté montre donc beaucoup de souplesse et, sans en souhaiter l'extension généralisée à toutes les régions forestières — les conditions locales doivent être déterminantes dans le choix du système à appliquer — son application a, jusqu'à présent, pu se faire quelle que soit la configuration du terrain.

2. — Point de vue social.

Au point de vue social, nous devons d'abord insister sur le fait que tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent est en étroite harmonie avec la conception indigène.

a) *Occupation des terres*: chaque indigène exerce, sur les 20 soles que compte une parcelle, un droit d'usage pendant la durée du cycle cultural, soit 4 1/2 ans. Une fois abandonnée à la jachère, la terre retombe dans le patrimoine commun, c'est-à-dire celui du clan. Le cultivateur n'a aucun droit de propriété individuelle sur la terre qu'il a cultivée; il conserve néanmoins un droit de préférence pour la remise en culture du bien-fonds. Il pourra donc, après un cycle complet culture-jachère, à nouveau l'occuper, tout comme du reste ses ayants droit qui se voient transmis ce droit. On constate donc que loin d'avoir

bousculé les usages locaux, les lotissements les ont, au contraire, renforcés.

La question des successions se règle en recourant le plus possible à l'avis même des indigènes. Si un cultivateur vient à décéder, sa parcelle est remise à ses héritiers. Des difficultés peuvent cependant surgir à ce moment, soit que les héritiers aient déjà une parcelle et qu'ils n'en désirent pas une supplémentaire, soit qu'il n'y ait pas d'héritiers. Le cas est alors tranché par les tribunaux indigènes. La parcelle, dans ce cas, fait généralement retour au patrimoine du clan (après enlèvement des récoltes) — solution qui ne nuit en rien au principe des lotissements — ou bien elle est remise à un cultivateur qui désire cultiver deux parcelles. Signalons à ce sujet que chaque bloc loti compte plusieurs parcelles de réserve destinées à faire face à une augmentation éventuelle du nombre de planteurs et à des pertes de superficie résultant d'accidents de terrain.

b) *Répartition des travaux*: chaque cultivateur prépare, entretient et récolte individuellement ses cultures, avec l'assistance de sa famille, sensu stricto. Tel est le principe. Cependant, la distribution des parcelles se faisant selon les desiderata des planteurs, les parcelles sont souvent groupées par famille, au sens large du mot. Il en résulte que si, à l'intérieur d'un groupement familial, les indigènes veulent effectuer leurs gros travaux en commun, ils sont libres de le faire. Toutefois, dans ce cas, ils restent responsables individuellement du travail de leurs propres parcelles. Ce cas est cependant l'exception, les indigènes assurant généralement eux-mêmes l'établissement, l'entretien et la récolte de 5 fois 36 ares, soit 1 hectare 80 ares. Le chiffre de 36 ares concerne la superficie visée par l'article 45 h. du Décret sur les Circonscriptions Indigènes. Il se rapporte à la déforestation annuelle et aux cultures y prévues par la rotation et s'applique à tous les hommes adultes valides (H.A.V.) des groupements.

Il ne nous paraît pas utile de diminuer ce chiffre pour les célibataires. C'est, en effet, l'H.A.V. qui est visé par le Décret sus-mentionné et non l'éventuelle famille de celui-ci. L'H.A.V. n'a déjà que trop tendance à se faire remplacer par sa femme pour ses travaux agricoles sans que nous lui donnions encore l'impression de le pousser dans cette voie. De plus, en diminuant la superficie cultivée par les célibataires nous réduirions, dans une mesure égale, leurs revenus, retardant ainsi le moment où ils pourraient s'acquitter du montant de la dot. Cette politique ne tendrait qu'à développer la polygamie. Nous augmenterions, en effet, les ressources des ma-

riés par rapport à celles des célibataires. Dès lors, le peu de besoins des populations indigènes pousserait les premiers à acheter d'autres femmes, ce que notre politique coloniale tend d'autre part à combattre.

c) *L'amélioration des conditions matérielles et sociales d'existence* se poursuit par l'aménagement de nouveaux villages du type groupé, salubres et bien aérés. Ces villages se situent, selon les vœux émis par les paysans, à proximité des blocs de terre de culture, soit en bordure d'une route, soit sur une piste reliée à la route lorsque les cultures se situent plus à l'intérieur des terres. On tente d'introduire dans les villages la pisciculture; des viviers ont été déjà construits dans certains d'entre eux et sont peuplés de Tilapia. D'autre part, de petites palmeraies, destinées à fournir l'huile de palme aux paysans, sont progressivement aménagées à proximité des blocs; de même, à proximité des villages, on plante des vergers. Enfin, l'aménagement des sources a également été retenu comme devant faire l'objet de nos préoccupations. Signalons, d'autre part, que notre souci de protéger et développer l'artisanat et de décharger les agriculteurs de tous les travaux n'ayant qu'un lointain rapport avec la production agricole (par engagement d'équipes spécialisées: cantonniers - briquetiers - scieurs - charpentiers) viendra compléter l'organisation des milieux ruraux. Nous arriverons ainsi à faire des villages autant de petites entités complètes et parfaitement organisées pour la production.

3. — Point de vue économique.

L'augmentation enregistrée dans la production des groupements lotis doit avant tout être mise en rapport avec la meilleure surveillance dont l'agriculteur est l'objet. La propagande agricole a évolué sous l'effet du programme de lotissement; les sondages ont fait place à des contrôles complets à tous les égards: fertilité des terres - superficie - gardiennat de semences - modalités culturelles, etc... Un exemple suffira pour illustrer cette amélioration. En Territoire de Lodja, il fut enregistré, d'une campagne à l'autre, une augmentation de 756 t dans la production d'arachides décortiquées. La région « lotie » intervient pour 80% dans cette augmentation, alors qu'elle ne groupe que 25% des producteurs.

Toutes conditions numériques restant égales, nous entrevoyons encore 2 possibilités d'augmentation de la production: d'abord par la culture de variétés productives (des essais comparatifs sont en cours) et en second lieu par le retour sur par-

celles régénérées. Nous constatons en effet qu'un pourcentage assez élevé de la superficie des parcelles n'est pas mis en culture: souches, gros troncs, abattus et non incinérés; ces obstacles disparaîtront dès que la grosse forêt primaire aura fait place à une forte parasoleraie, le parasolier se décomposant infiniment plus vite que les essences à bois dur.

4. — Etat d'avancement du programme.

Réaction des milieux indigènes:

Entamé en 1944, le programme de lotissements forestiers accuse la progression suivante:

	<i>Territ. de Lodja</i>	<i>Territ. de Katak-Kombe</i>
sept. 1944	506 planteurs lotis	475 planteurs lotis
1945	859 »	539 »
1946	2238 »	926 »
1947	2713 »	2041 »
1948	4203 »	2041 »
janv. 1949	4872 »	2289 »

La progression fut plus lente en territoire de Katak-Kombe du fait du manque de personnel qui détermina deux arrêts dans les prospections, et d'une situation forestière fort critique. Cette dernière a nécessité des « glissements » de populations qui ont ralenti les travaux.

En ce qui concerne le Territoire de Lodja, toutes les Circonscriptions Indigènes sises au Nord de la Lukenie, soit donc la partie typiquement forestière, seront loties pour les abatages de 1950. D'autre part, en Territoire de Katak-Kombe, avant de pouvoir lotir toute la région forestière (limitée approximativement vers le sud par la route Lodja-Katak-Kindu), il faudra d'abord songer à la création d'un axe routier sur la crête Tshuapa-Loméla. Il est en effet inutile de pousser la production alors que son écoulement risquerait d'être malaisé.

Quant à la façon dont réagit l'indigène devant l'extension des lotissements, il semble permis de dire qu'elle est bonne. Les trois éléments qui suivent nous permettent, en effet, de formuler cette conclusion.

La population d'H.A.V. ne fait qu'augmenter dans les villages lotis (retour des réfractaires — fin de contrat de travailleurs qui rentrent dans leurs villages, etc...). De 506 planteurs lotis en Chefferie Omuna (Territ. de Lodja) en 1944, ce nombre passe à 670 en 1949. Cet exemple, choisi parmi

de nombreux autres, montre l'intérêt porté par les indigènes au programme. Il prouve également que le nombre de parcelles de réserve a été largement calculé et met en relief la souplesse de la solution adoptée en ce qui concerne la mise en culture des blocs.

D'autre part, le pourcentage des réfractaires, dans les travaux agricoles, tombe au niveau infime de 1,7% dans les milieux lotis. Enfin, et ceci est à mettre en rapport avec ce qui est dit plus haut, les planteurs lotis ne manifestent aucun désir de s'engager dans les entreprises européennes. Un recrutement de travailleurs effectué en 1948, dans une chefferie lotie, n'a pas amené un seul engagement.

Ce sont là des signes infaillibles que la formule adoptée rencontre toute l'approbation des milieux indigènes. Ils démontrent que le progrès ne réside pas dans l'abandon de tout ce qui a été réalisé auparavant, mais bien dans l'amélioration progressive des méthodes. En évitant toute innovation révolutionnaire, nous nous sommes acquis la confiance des milieux indigènes. La propagande et les premiers résultats leur ont fait pressentir l'amélioration vers laquelle nous voulions les pousser. L'éducation du planteur doit donc se poursuivre avec le double objectif: nécessité du travail régulier, nécessité d'une exploitation en « bon père de famille ».

5. — Autres réalisations.

D'autres paysannats sont actuellement en voie de réalisation dans diverses régions de la Colonie: signalons ceux des Turumbu, des Babua, de Kasongo, de Gandajika, de Kanda-Kanda, de Tshilenge et de Luberizi. D'un principe identique, ils sont variables dans leurs formes selon qu'ils concernent des terrains forestiers ou de savane, selon qu'ils s'inspirent des couloirs alternés ou d'un système continu et selon qu'ils répartissent les indigènes individuellement sur leurs terres ou qu'ils réalisent un système d'exploitation communal ou semi-communal. Tous cependant répondent au même but: protéger les réserves naturelles par un système de cultures-jachère approprié à la région, stabiliser les populations et augmenter leurs ressources par l'adoption de méthodes plus rationnelles.

CHAPITRE VI.

Conclusions

Ainsi qu'il est dit plus haut, les programmes de paysannat se développent et s'organisent un peu partout au Congo.

La diversité des solutions adoptées implique que la stabilisation des masses rurales ne se heurte à aucune impossibilité. Les rapports sont, en effet, unanimes à affirmer que ces programmes rencontrent l'entière approbation des indigènes ; il faut donc admettre, et ce sera notre conclusion, qu'il n'existe pas de solution passe-partout. Chaque cas doit être étudié isolément et résolu eu égard aux conditions naturelles et économiques du milieu, en prenant en considération les usages locaux et en s'assignant pour discipline de ne jamais brusquer les indigènes. Ces principes sont la clef du succès de tout travail de longue haleine ; à plus forte raison quand il s'agit de faire évoluer des masses arriérées déjà attachées à leur milieu et auquel on vise à les attacher davantage en leur procurant le mieux-être. Il est donc vain de rechercher des réalisations spectaculaires, des innovations tapageuses, qui n'engendreraient que du mécontentement et la désagrégation de l'organisation actuelle. Renforçons au contraire cette organisation en l'alliant à tout ce que notre action civilisatrice a déjà fait naître dans l'esprit des natifs ; ce sera un présage de prospérité et de paix.

Bruxelles, le 21-6-1949.

Bibliographie

- BRIXHE : *Essais de stabilisation agricole indigène au Congo Belge - Coton et Fibres tropicales*. Vol. II, fasc. 7, 1947.
- DEVAUX : *L'organisation familiale*
Congrès Colonial National VI^e Session
Bruxelles 1947.
- DE WILDEMAN : *Paysannat indigène*
Congrès Colonial National V^e Session
Bruxelles 1939.
- DRACHOUSOFF : *Essais sur l'Agriculture indigène au Bas Congo*. Bulletin Agricole du Congo Belge. Vol. XXXVIII fasc. 3 et 4. 1947.
- JURION : *Organisation de l'Agriculture indigène*.
Note pour le Conseil de Province de Stanleyville, 1945.
- MAES : *Paysannat Indigène à Gandajika*. Comptes Rendus de la Semaine Agricole de Yangambi 1947, Comm. 60.
- OPSOMER : *Vers un paysannat indigène*
Journées d'Agronomie Coloniale 1947.
- SOYER : *Etudes relatives au Paysannat indigène entreprises à Gandajika - Comptes Rendus de la Semaine Agricole de Yangambi* 1947. Comm. 76.
- STANER : *Rapport sur le Cultivateur indigène au Congo Belge*. Congrès Colonial National VI^e Session Bruxelles 1947.
- VAN DEN ABBELE : *Agriculture Congolaise*
Congrès Colonial National V^e Session
Bruxelles 1939.
- VAN DER LINDEN : *Paysans et Prolétaires noirs*
Bulletin de la Société Belge d'Etude et d'Expansion. Vol. XLVII, n^o 131 - 1948.